

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 6 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi six novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : le 31 octobre 2024

Date d'affichage : le 31 octobre 2024

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux : Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Virginie LE FLOCH, Rémi MAZIERES, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration MM(Mmes) : Mathieu LAROUSSINIE par Claude RABAYROL.

Absents excusés : Néant

Absents non excusés : Néant

Secrétaires de séance : M. Fabrice GUIBAL

N°64/2024 (1/2) – OBJET : Budget COMMUNE 2024 – Décision modificative n° 1

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Monsieur le maire donne la parole à madame Suzanne DELERIS 2° adjointe en charge des finances.

Elle expose aux membres du conseil que la commune doit sur son budget communal procéder à des révisions de crédits en section de fonctionnement.

1- Constitution d'une provision pour créances douteuses et contentieuses

En effet, dès lors que la valeur probable de recouvrement d'une créance devient inférieure à sa valeur nette comptable il est indispensable de constituer une provision. Le service de gestion comptable nous a adressé une liste recensant les créances prises en charge depuis plus de 2 ans (730 jours) non encore recouvrées à ce jour et enregistrées sur un compte de créances douteuse et contentieuses.

Le comptable public nous demande de mandater une provision pour créances douteuses et contentieuse à hauteur de 30% du restant dû pour les débiteurs.

Pour le budget communal, la somme de la provision s'élève en tout à 15 367.95€, dont :

- 5 487.13€ de créances contentieuses
- 9 880.82 de créances douteuses

2- Révision de crédits au chapitre 012 « charges de personnel »

3- Dotation aux amortissements, revalorisation

Au-delà des travaux que nous amortissons déjà, il faut intégrer un type de dépense nouvelle : branchement en eau potable. En 2023 nous avons réalisé des travaux de cette nature (facture réglée pour 1 706.96€ à amortir sur 10ans). Il convient d'intégrer au c/681-042 « dotation aux amortissements » cette somme de 171€.

4- Révision de crédits pour les études en investissement

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
COMPTE	Montant	COMPTE	Montant
Chapitre 68 « dotation aux provisions (pour créances douteuses) »	+ 15 367.95	c/ subvention VTA	+ 20 000.00
Chapitre 012 « charges de personnel »	+ 37 000.00	c/73123 « taxe additionnelle aux droits de mutation »	+ 29 849.20
C/681-042 Dotation aux amortissements	+171.00		
021 virement vers l'investissement	- 2 689.75		
TOTAL	+ 49 849.20	TOTAL	+ 49 849.20€

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
COMPTE	Montant	COMPTE	Montant
Etudes	+ 30 000.00	c/021 virement du fonctionnement	-2 689.75
Voirie	-32 689.75		
TOTAL	-2 689.75	TOTAL	-2 689.75€

Adopte à l'unanimité.

Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 6 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi six novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : le 31 octobre 2024

Date d'affichage : le 31 octobre 2024

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux : Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Virginie LE FLOCH, Rémi MAZIERES, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration MM(Mmes) : Mathieu LAROUSSINIE par Claude RABAYROL.

Absents excusés : Néant

Absents non excusés : Néant

Secrétaires de séance : M. Fabrice GUIBAL

N°65/2024 (1/2) – OBJET : Budget VVF 2024 – Décision modificative n° 1

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Monsieur le maire donne la parole à madame Suzanne DELERIS 2^e adjointe en charge des finances.

Elle expose aux membres du conseil que la commune doit sur son budget annexe VVF VILLAGES procéder à des révisions de crédits.

En effet, dès lors que la valeur probable de recouvrement d'une créance devient inférieure à sa valeur nette comptable il est indispensable de constituer une provision. Le service de gestion comptable nous a adressé une liste recensant les créances prises en charge depuis plus de 2 ans (730 jours) non encore recouvrées à ce jour et enregistrées sur un compte de créances douteuse et contentieuses.

La collectivité doit constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 30% du restant dû pour les débiteurs.

Pour le budget annexe VVF, la somme de la provision s'élève à 588.56€.

DEPENSES FONCTIONNEMENT	
COMPTE	Montant
Chapitre 68 « dotation aux provisions (pour créances douteuses) »	+ 588.56
C/023 virement vers l'investissement	-588.56
TOTAL	0

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
COMPTE	Montant	COMPTE	Montant
C/2132 Immeuble de rapport	-588.56	C/021 virement reçu de la section de fonctionnement	-588.56
TOTAL	-588.56	TOTAL	-588.56

Adopte à l'unanimité.

**Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 6 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi six novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : le 31 octobre 2024

Date d'affichage : le 31 octobre 2024

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux : Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Virginie LE FLOCH, Rémi MAZIERES, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents avant donné procuration MM(Mmes) : Mathieu LAROUSSINIE par Claude RABAYROL.

Absents excusés : Néant

Absents non excusés : Néant

Secrétaires de séance : M. Fabrice GUIBAL

N°66/2024 (1/2) – OBJET : Budget ASSAINISSEMENT 2024 – Décision modificative n° 1

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Monsieur le maire donne la parole à madame Suzanne DELERIS 2° adjointe en charge des finances.

Elle expose aux membres du conseil que la commune doit sur son budget annexe ASSAINISSEMENT procéder à des révisions de crédits.

En effet, dès lors que la valeur probable de recouvrement d'une créance devient inférieure à sa valeur nette comptable il est indispensable de constituer une provision. Le service de gestion comptable nous a adressé une liste recensant les créances prises en charge depuis plus de 2 ans (730 jours) non encore recouvrées à ce jour et enregistrées sur un compte de créances douteuse et contentieuses.

La collectivité doit constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 30% du restant dû pour les débiteurs.

Pour le budget annexe ASSAINISSEMENT, la somme s'élève à 1 139.09€

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
COMPTE	Montant	COMPTE	Montant
Chapitre 67 « provision pour créances douteuses »	+ 1 139.09	C/70611(*) Facturation de l'assainissement	+ 1 139.09
TOTAL	+ 1 139.09	TOTAL	+ 1 139.09

() effectivement nous avons pu facturer en 2024 des factures relevant de 2023 (retard et décalage d'un exercice comptable car attente d'éléments du syndicat de l'eau sur dégrèvement)*

Adopte à l'unanimité.

**Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 6 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi six novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : le 31 octobre 2024

Date d'affichage : le 31 octobre 2024

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux : Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Virginie LE FLOCH, Rémi MAZIERES, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents avant donné procuration MM(Mmes) : Mathieu LAROUSSINIE par Claude RABAYROL.

Absents excusés : Néant

Absents non excusés : Néant

Secrétaires de séance : M. Fabrice GUIBAL

N°67/2024 (1/2) – OBJET : Travaux d'aménagement à l'étage de la maison de soins-
Plan de financement.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Le maire rappelle aux membres du conseil que l'ancien trésor public a été rénové et aménagé en maison de soins en 2018 afin que plusieurs professionnels de santé puissent y exercer : un ostéopathe, le cabinet d'infirmiers et celui de kinésithérapie. Le dernier étage restait à aménager.

Un projet d'aménagement de l'étage de la maison de soins a été présenté par l'architecte Didier MARTY. Il s'agira d'une part d'accueillir l'association ADMR en pays najacois qui propose désormais de nouveaux services et leurs locaux actuels sont trop exigus. D'autre part, avec l'aménagement d'un local supplémentaire, les travaux permettront l'installation prochaine d'un nouveau professionnel de santé.

La commune souhaite rapidement engager les travaux aussi il convient de saisir les co-financeurs qui pourraient participer au financement de cette opération. A cette fin, monsieur le maire présente le plan de financement suivant présentant deux co-financeurs possibles, la Région Occitanie sollicitée sur le dispositif Fonds Régional d'Intervention, et le Conseil Départemental de l'Aveyron sur la thématique service de santé au titre du fonds de soutien au territoire.

Dépenses HT :

- Travaux	76 010.00€
- Maîtrise d'œuvre	7 500.00€
- TOTAL HT	83 510.00€

N°67/2024 (2/2)

Subventions :

- Région Occitanie FRI (plafond fixé à 21 000€)	21 000.00€
- Conseil Départemental de l'Aveyron (plafond 30%)	25 053.00€
- Total subventions (55.15%)	46 053.00€
- Part communale (44.85%)	37 457.00€
- <u>TOTAL HT</u>	<u>83 510.00€</u>

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le nouveau Plan de Financement ci-dessus présenté ;
- **AUTORISE** le maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aveyron et de la Région Occitanie.

Adopté par 12 voix pour et 2 abstentions

**Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 6 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi six novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : le 31 octobre 2024

Date d'affichage : le 31 octobre 2024

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux : Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Virginie LE FLOCH, Rémi MAZIERES, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration MM(Mmes) : Mathieu LAROUSSINIE par Claude RABAYROL.

Absents excusés : Néant

Absents non excusés : Néant

Secrétaires de séance : M. Fabrice GUIBAL

N°68/2024 (1/3) – OBJET : Proposition de coupes de bois par l'ONF – Exercice 2025

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. BARBET Christophe de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assoir en 2025 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;

Considérant :

- *La proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 13 aout 2024 pour l'exercice 2025, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.*
- *Le programme pluriannuel de coupes pour la période 2017-2036 consultable dans l'aménagement en vigueur ainsi que dans le portail des collectivités.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1 - Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

2 - Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2025 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après

3 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées ainsi que leurs modes de commercialisations

4 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après :

**Etat d'assiette :
INSCRIPTION**

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m³/ha)	Surface (ha)	Régulé/ Non Régulé	Année prévue ensemencement	Année proposée par l'ONF ²	Nouvelle proposition ³	Destination ⁴		Mode de commercialisation prévisionnel					
										Mode de Vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur		Mode de dévolution	
								Délivrance (m3)	Vente (m3)	Appel d'Offre	Gré à gré - contrat	Sur pied	Façonné	Bloc	A la mesure
11_a	AMEL	50	8.00	Régulé	2025	2025	2025			<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11_b	TAIL	50	2.00	Régulé	2020	2025	2025	X		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

¹ Type de coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RE Coupe d'ensemencement, RS Coupe secondaire, RD Coupe définitive, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase, APR Coupe préparation
² Année proposée par l'ONF aux états d'assiette antérieurs. ³ Proposition de l'ONF pour l'état d'assiette 2025. SUPP pour proposition de suppression ⁴ Destination : Délivrance pour cession aux habitants de la commune. Sinon vente.

Mode de délivrance des Bois d'affouages

- Délivrance des bois après façonnage
- Délivrance des bois sur pied

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme **BENEFICIAIRES SOLVABLES** de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. MARILLEAU Sylvain
M. ROMIEN Valentin
M. BARTHEYE Pierre-Jean

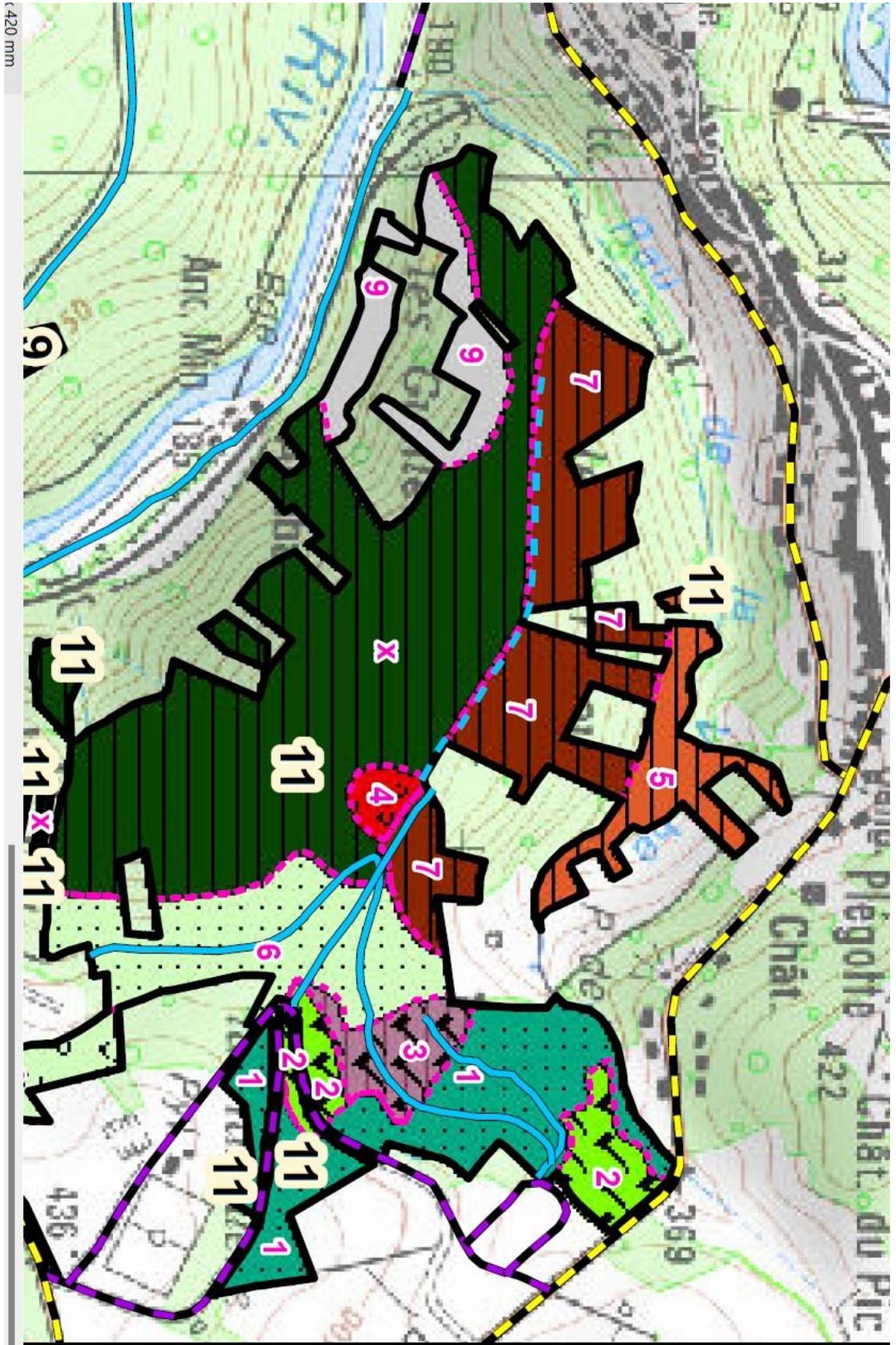
Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

M. le Maire ou son représentant assistera au(x) martelage(s) de la (des) parcelle(s) n° 11a.

Adopte à l'unanimité.

**Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé**





RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 6 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi six novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : le 31 octobre 2024

Date d'affichage : le 31 octobre 2024

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux : Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Virginie LE FLOCH, Rémi MAZIERES, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents avant donné procuration MM(Mmes) : Mathieu LAROUSSINIE par Claude RABAYROL.

Absents excusés : Néant

Absents non excusés : Néant

Secrétaires de séance : M. Fabrice GUIBAL

N°69/2024 (1/2) – OBJET : Délibération relative à la délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire en matière de Droit de Préemption

Le Conseil municipal ;

*Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article R. 213-1 du Code de l'urbanisme ;*

Monsieur le Maire précise que la délégation intervenant dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain doit mentionner les conditions dans le cadre desquelles la délégation est accordée.

C'est pourquoi, il sollicite du Conseil qu'il se positionne sur son intention d'aliéner les biens suivants soumis au droit de préemption urbain, dont les relevés cadastraux sont présentés en annexe de cette délibération :

- *Vente Mme Anne JEANNEAU / Mme Nathalie ABBATE, 24 rue du Barriou, parcelle cadastrée AE 840, superficie totale de 51ca ;*
- *Vente Mme Cara EVES / M. Wilfred VAN NEE et Mme Christien VAN DER WOUDE, 17 rue de la Loge/lieudit le Terrier, parcelles cadastrées AE 420 et 421, superficie totale de 04a 25 ca.*
- *Vente Mme Fabiola DELTEIL / M. Yannick CALMETTE, lieudit Villevayre, parcelles cadastrées R 369, 1056 et 1058, superficie totale de 04a 82ca ;*

Adopte à l'unanimité

- *Vente Mme Isabelle BARRES / M. Dominique BAUGUIL et Mme Sylvie CASPAR, lieudit Mazerolles, parcelles cadastrées W 395, 399, 400, 401, 651 et 653, superficie totale de 26a 08ca ;*
- *Vente SCI MAZ&CO IMMO / M. Jacques GAUCHY, 1 rue de la Peyrade, parcelle cadastrée AC 209, superficie totale de 13ca ;*

Adopte à l'unanimité des élus pouvant voter

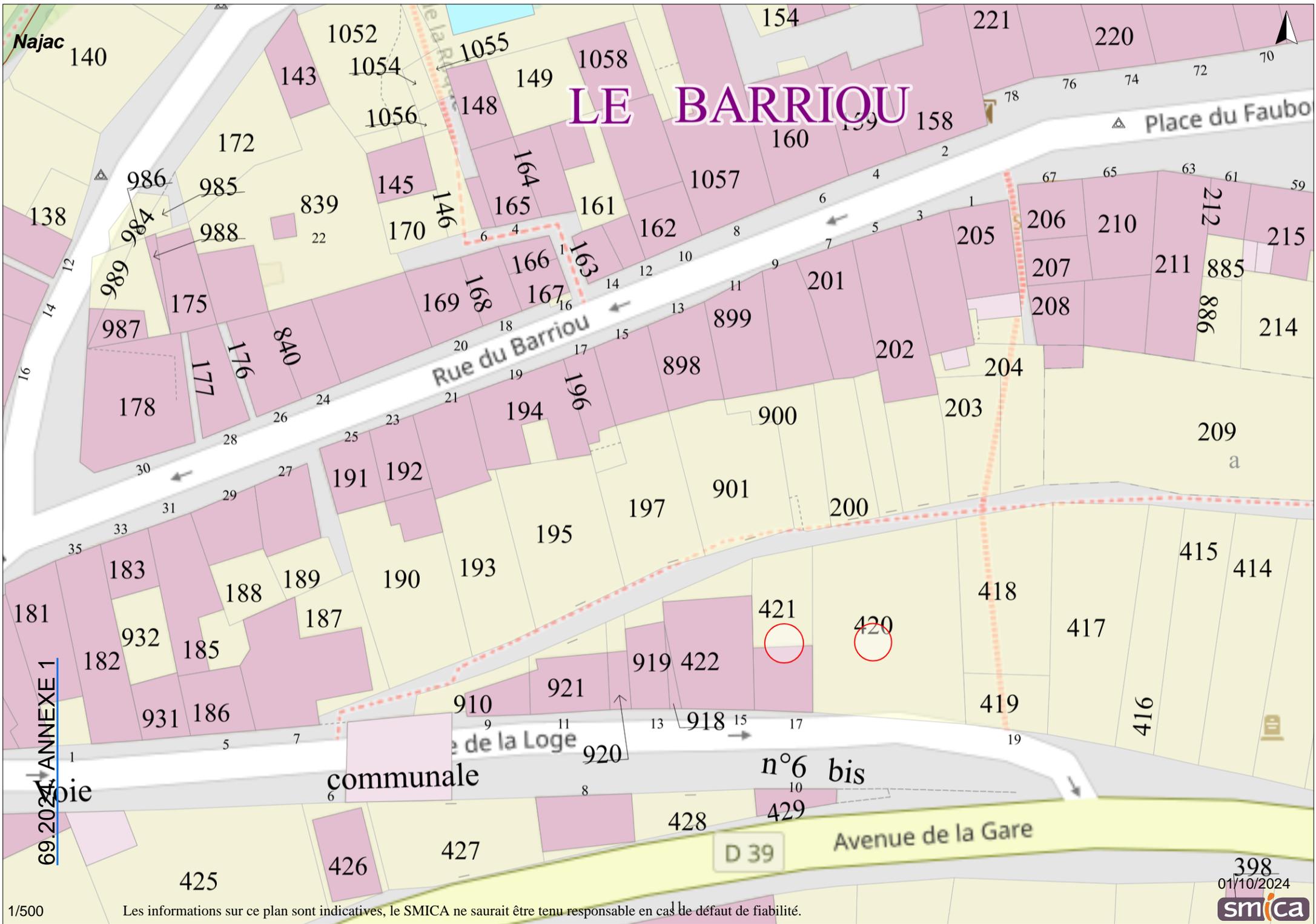
N°69/2024 (2/2)

Le conseil municipal de Najac après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** ne pas faire exercice du droit de préemption urbain sur ce bien,
- **HABILITE** Monsieur le Maire pour accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à ces renonciations.

**Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé**





LE BARRIOU

Najac 140

Place du Faubourg

Rue du Barriou

Avenue de la Gare

communale

D 39

n°6 bis

69.2024 ANNEXE 1

1/500

Les informations sur ce plan sont indicatives, le SMICA ne saurait être tenu responsable en cas de défaut de fiabilité.

398
01/10/2024



ement :
RON

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC RODEZ
2 avenue du 8 mai 1945 12024
12024 RODEZ CEDEX 9
tél. 05.65.65.20.21 -fax 05.65.65.20.27
ptgc.rodez@dgifp.finances.gouv.fr

69.2024.ANNEXE 2

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : AC
Feuille : 000 AC 01

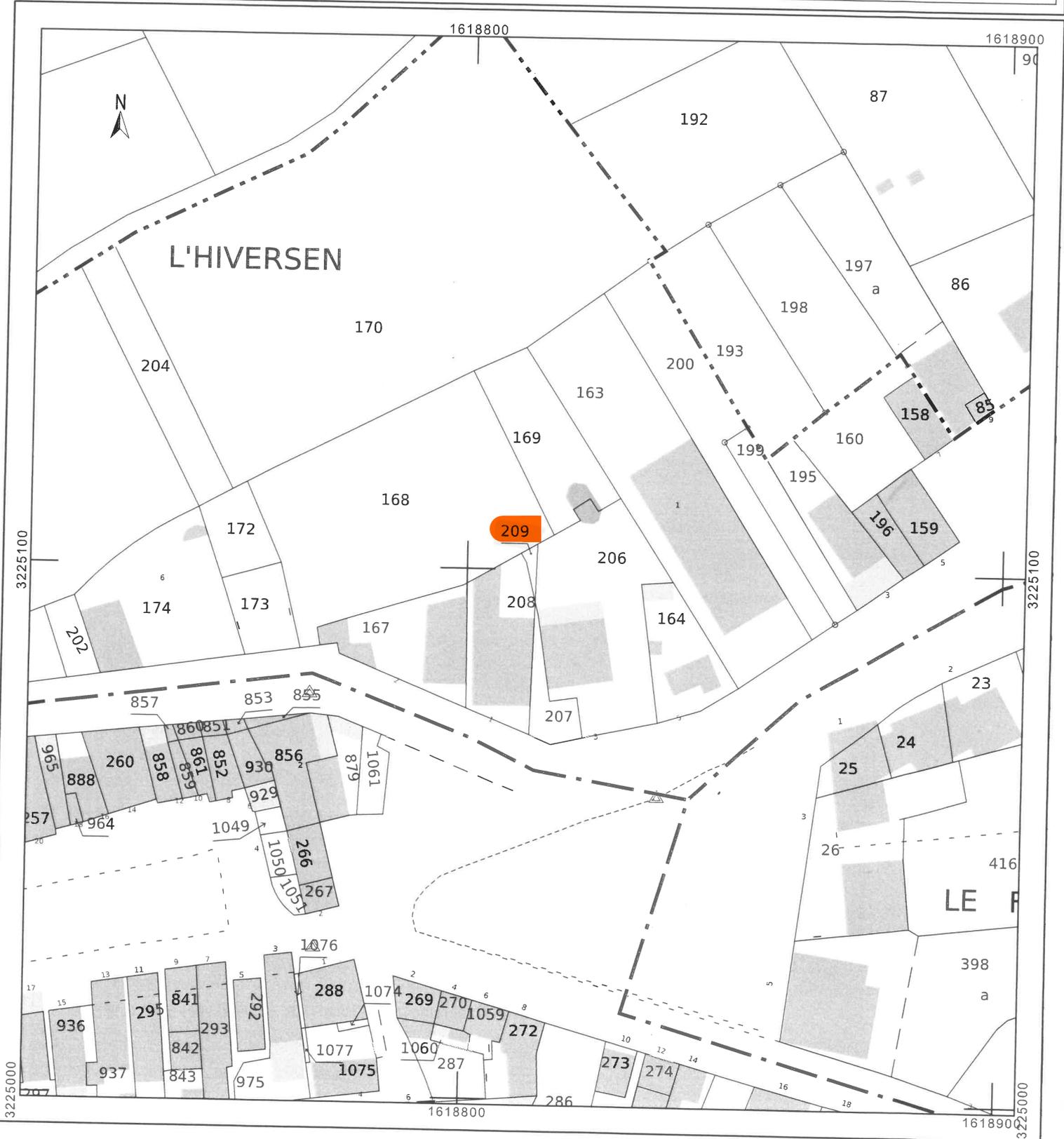
Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 07/10/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Najac
381

380

373

Villeveyre R369 1056 et 1058



1057

1056

1058

369

1029

1030

372

371

378

379

Calvaire

377

375

368

367

376

Calvaire

422

411

421

69.2024. ANNEXE 3
1/500

Les informations sur ce plan sont indicatives, le SMICA ne saurait être tenu responsable en cas de défaut de fiabilité.

28/10/2024





Parisot

rural

D 39

de

n°39

D 39

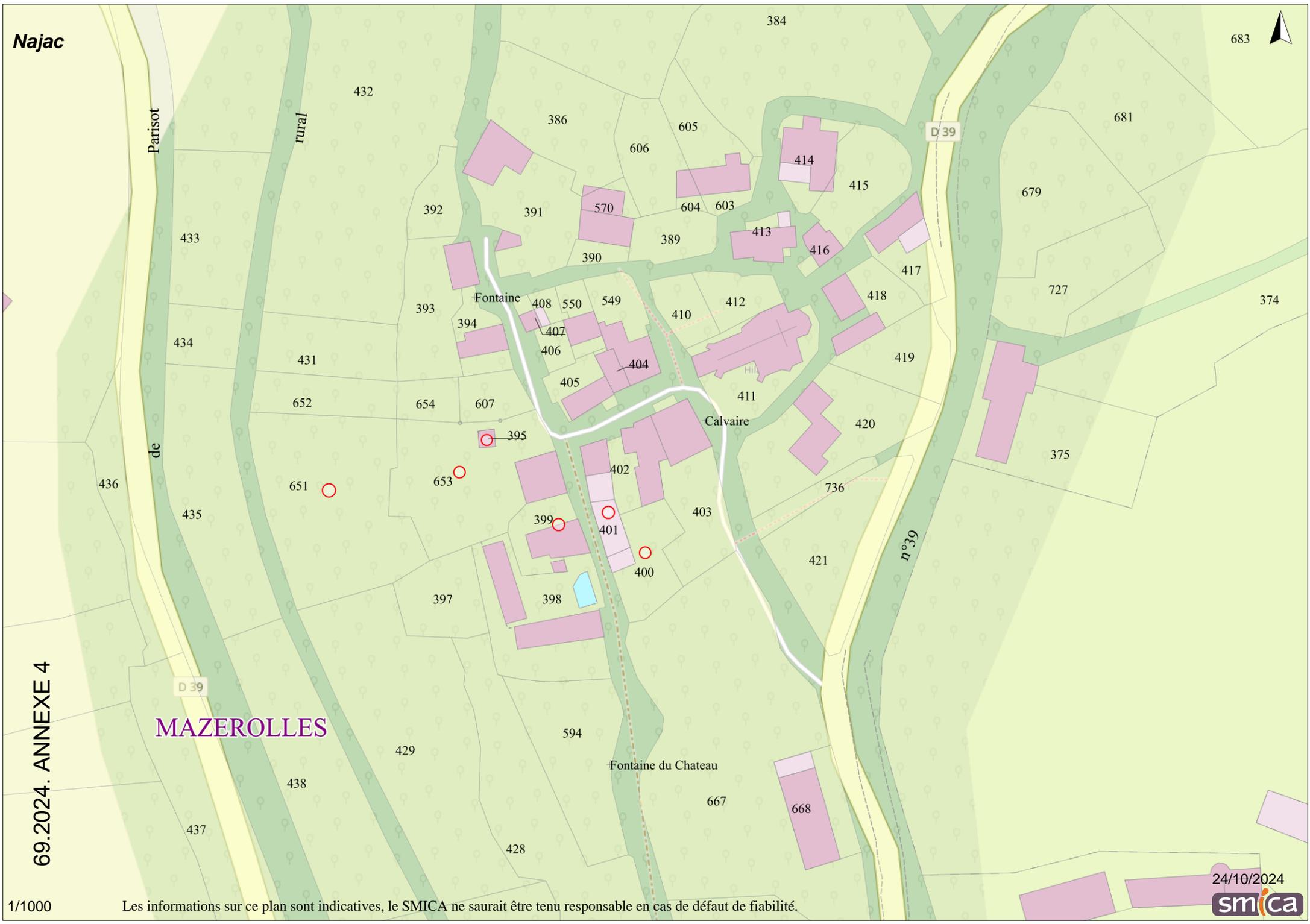
MAZEROLLES

69.2024. ANNEXE 4

1/1000

Les informations sur ce plan sont indicatives, le SMICA ne saurait être tenu responsable en cas de défaut de fiabilité.

24/10/2024



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

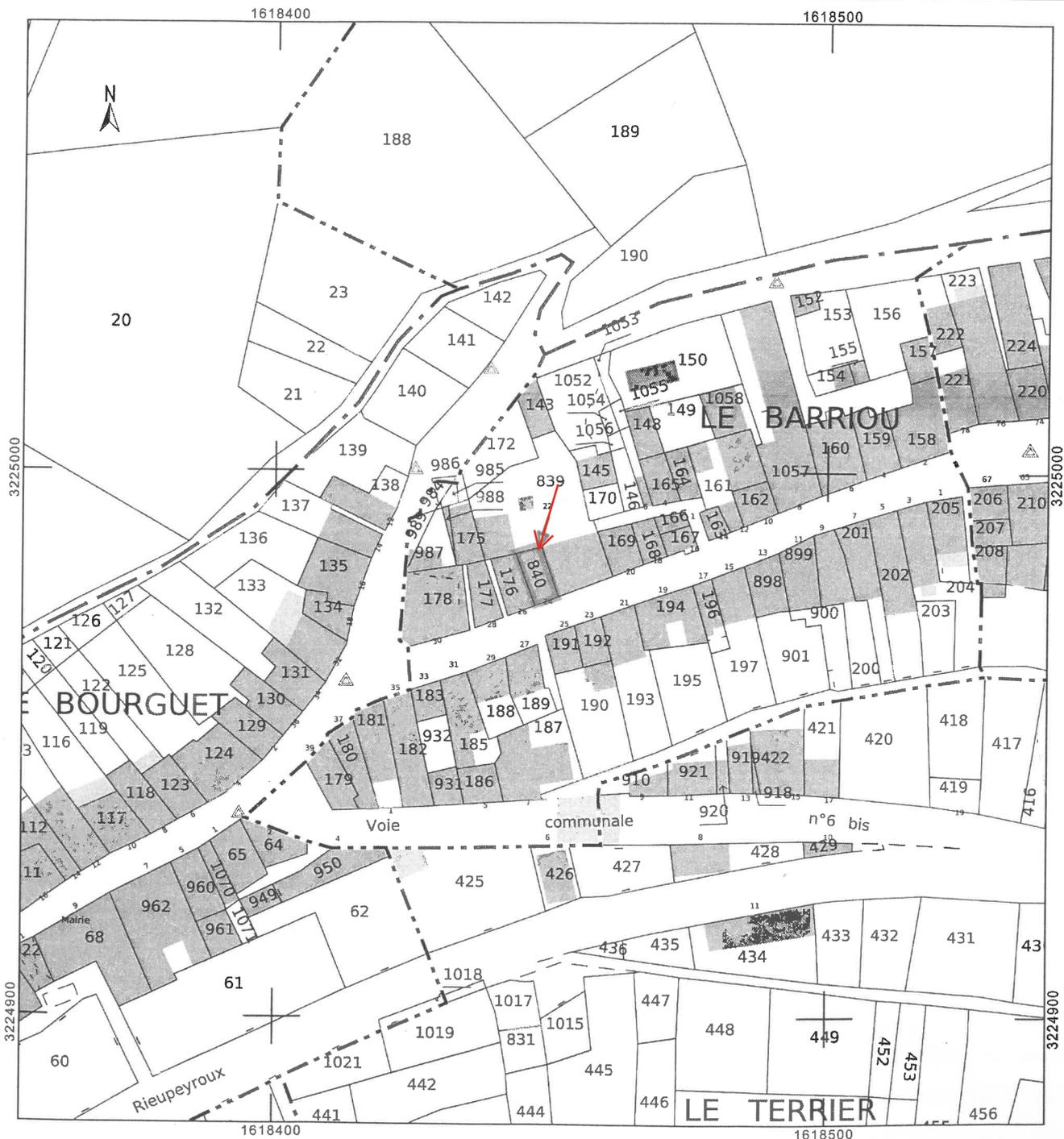
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC RODEZ
2 avenue du 8 mai 1945 12024
12024 RODEZ CEDEX 9
tél. 05.65.65.20.21 - fax 05.65.65.20.27
ptgc.rodéz@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

00 AE 01
d'origine : 1/1000
de l'édition : 1/1000
date d'édition : 12/09/2024
(fuseau horaire de Paris)
Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2022 Direction Générale des Finances Publiques



N.B. Cette note de renseignements d'urbanisme est établie sous la responsabilité du signataire. Elle ne saurait en rien engager la responsabilité de l'administration.
Elle renseigne sur la zone où est situé l'immeuble mais n'a pas pour objet de déterminer la constructibilité ou la non constructibilité.
SAS URBANOTE au capital de 10000 euro - 18, rue du Congrès - 06000 NICE Tél. : 04 93 88 15 49 - Fax : 04 93 16 16 97 - urbanisme@cabinet-tombarel.com

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 6 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi six novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : le 31 octobre 2024

Date d'affichage : le 31 octobre 2024

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux : Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Virginie LE FLOCH, Rémi MAZIERES, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents avant donné procuration MM(Mmes) : Mathieu LAROUSSINIE par Claude RABAYROL.

Absents excusés : Néant

Absents non excusés : Néant

Secrétaires de séance : M. Fabrice GUIBAL

N°70/2024 (1/2) – OBJET : Déclaration de procédure sans suite du projet de requalification de la piscine municipale

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article R2185-1 du code de la commande publique ;

Vu la délibération n°13/2024 en date du 29 février 2024 du Conseil municipal de Najac ;

Considérant le défaut de financement du projet de requalification de la piscine municipale et en particulier celui de l'Etat ;

Considérant le coût estimé du projet de requalification de la piscine municipale ;

Monsieur le Maire rappelle les étapes inhérentes au projet visant à entreprendre les travaux de requalification de la piscine municipale. Il rappelle également les différentes délibérations dont la délibération n°13/2024 du 29 février 2024 relative au plan de financement prévisionnel de ces travaux pour un coût total du projet de 3 060 200€ HT.

Depuis, différents éléments sont intervenus :

- La participation de l'Etat à hauteur de 35% (1 071 070€) n'a pas été actée.
- La confirmation par les services de la Préfecture que ce type d'équipement ~~ne~~ fait pas partie des projets prioritaires à subventionner.
- Les accords de principe des autres financeurs n'ont pas été obtenus en totalité.
- Les récentes annonces gouvernementales indiquent clairement la baisse des subventions pour les années à venir, nous laissant peu d'espoir pour ce projet.

En conséquence et au regard du risque de déstabilisation des finances communales, la commune n'a d'autres alternatives que d'abandonner ce projet en l'état, et donc la procédure de consultation des entreprises.

N°70/2024 (2/2)

Monsieur le Maire, à contrecoeur, demande aux membres du Conseil municipal l'autorisation d'abandonner le projet et de déclarer la procédure sans suite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- PREND ACTE du non-accompagnement financier de l'Etat sur le projet de requalification de la piscine municipale,
- DECIDE d'abandonner le projet de requalification de la piscine municipale,
- DECIDE de ne pas donner suite à la procédure de consultation des entreprises,
- AUTORISE le Maire à notifier cette décision auprès de la maîtrise d'œuvre, V2S architectes, ainsi qu'auprès des entreprises, conformément aux règles en vigueur,
- MANDATE le Maire pour se charger des formalités administratives visant à mettre fin à la procédure en cours,
- AUTORISE le maire à engager des travaux pour le maintien de la structure actuelle dans les meilleures conditions.

Adopte à l'unanimité.

**Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé**

